



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Courriel de l'offre :

pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par L'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À UNE DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON K6H 6S2

Sujet : Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn	
N° de l'invitation : 5P300-20-0086/B	Date : 11 février 2021
N° de modification : 001	
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : PW-20-00932122	
L'invitation prend fin : At - à : 14h On - le : 23 février 2021	Fuseau horaire HNE
F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes demande de renseignements à : Laura Lowson	
N° de telephone: 343-585-2754	Courriel: laura.lowson@canada.ca
Destination des biens, services, et construction : Voir dans la présente	
À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de telephone:	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-20-0086/B

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

Modification 001 vise à : A répondre aux questions des soumissionnaires ; et B apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

A – QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Concernant la partie 4 (Évaluation technique), section O2(b)

Étant donné qu'une certification de plongée en surface sans restriction délivrée par le Conseil de certification de plongeur du Canada exige un minimum de 50 heures de temps de plongée au fond, conformément au tableau 4 des normes de compétences de la CSA pour la plongée, la copie de cette certification du Conseil de certification de plongeur du Canada constitue-t-elle une preuve suffisante des 50 heures de temps de plongée ou faut-il également soumettre des pages des journaux personnels ?

R1. Parcs Canada acceptera une copie des certifications du Conseil de certification de plongeur du Canada (CCPC). Voir la modification de l'appel d'offres ci-dessous.

Q2. Concernant la partie 3 - tableaux 1.1, 2.1 et 3.1 - points 1, 2, 3, 5 et 7

Si une journée de plongée/travail était très courte (par exemple 1 ou 2 heures seulement), un nombre minimum d'heures s'appliquerait-il à cette journée de travail ou la facturation portera-t-elle uniquement sur le nombre exact d'heures figurant sur la feuille de temps ?

R2. Si l'entrepreneur reçoit une commande de Parcs Canada pour fournir des services dans un secteur, le tarif ferme tout compris indiqué dans le tableau des prix de l'entreprise (pour la période spécifiée) s'appliquera. Par conséquent, la facturation ne peut refléter que le temps réel car il n'y a pas de minimum de 3 heures spécifié pour l'appel d'un équipage de plongée.

Q3. Concernant la partie 4 (Évaluation technique), section O2(b)

Le temps au fond est utilisé pour calculer les heures de plongée. L'Agence Parcs Canada utilisera-t-elle le « temps au fond » ou le « temps total de plongée » pour calculer les 50 heures de temps de plongée ?

R3. Parcs Canada acceptera soit le « temps au fond », soit le « temps total de plongée » pour calculer 50 heures de temps de plongée. Un certificat valide du Conseil de certification de plongeur du Canada peut également être utilisé pour vérifier les 50 heures de plongée requises (voir la question n°1).

Q4. Les critères techniques O1, O3 et O4 exigent que l'offrant remplisse les critères. L'Agence Parcs Canada acceptera-t-elle les offres d'agences de recrutement ou de gestion des talents, si les ressources satisfont aux critères techniques ?

R4. Non, en raison de la nature des travaux, les critères techniques doivent être remplis par l'offrant. De plus, il est impératif que l'offrant, et non des ressources/sous-traitants de l'entrepreneur, satisfasse aussi aux autres exigences de la demande d'offres à commandes (c'est-à-dire les exigences en matière d'assurance).

N° de l'invitation :
5P300-20-0086/B

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la
Voie-Navigable-Trent-Severn

B – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Dans : **PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUES**

Supprimer :

O2	Les ressources de plongée proposées de l'offrant doivent posséder ce qui suit: a) un certificat médical de plongeur; et b) un minimum de 50 heures	L'offre technique de l'offrant doit proposer un minimum de 3 plongeurs commerciaux qualifiés, en présentant ce qui suit pour chacun d'eux : a) une copie de son certificat médical de plongeur; et b) une preuve du minimum de 50 heures de plongée, p. ex. à l'aide d'un journal de bord personnel de plongeur.
----	--	--

Remplacer par :

Les changements sont surlignés en jaune.

O2	Les ressources de plongée proposées de l'offrant doivent posséder ce qui suit: a) un certificat médical de plongeur; et b) un minimum de 50 heures	L'offre technique de l'offrant doit proposer un minimum de 3 plongeurs commerciaux qualifiés, en présentant ce qui suit pour chacun d'eux : a) une copie de son certificat médical de plongeur; et b) une preuve du minimum de 50 heures de plongée, p. ex. à l'aide d'un journal de bord personnel de plongeur ou d'une copie de la certification CCPC.
----	--	---

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.